



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du : **mardi 03 janvier 2023**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

SENIORS – CHAMPIONNAT

500744 – SURESNES JS (R2/D)

La Commission

Après avoir pris connaissance du courriel de la JS SURESNES en date du 27/12/2022,

Considérant que les travaux du terrain n°1 du stade Maurice Hubert sont achevés mais que la C.F.T.I.S. a programmé une visite de classement le 17/01/2023,

Par ce motif,

Prolonge l'autorisation de jouer les matches officiels sur les terrains n°2 et 3 du stade Maurice Hubert jusqu'au classement définitif du terrain n°1.

24576874 – BRETIGNY FCS 1 / ULIS CO du 18/12/2022 reporté au 08/01/2023 (N3)

Après lecture du courriel de BRETIGNY FCS,

la Commission autorise le déroulement du match sur le terrain synthétique n°2 en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur.

La Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

24555893 – ARGENTEUIL RC 1 / TRAPPES 1 du 15/01/2023 (R2/D)

Courriel du RC ARGENTEUIL et attestation de la mairie de NEUILLY SUR MARNE indiquant le terrain de repli pour jouer ce match.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 15 janvier 2023, sur le stade Georges FOULON 1 à NEUILLY SUR MARNE.

Accord de la Commission qui reste en attente de l'horaire à communiquer, **au plus tard pour sa réunion du mardi 10 janvier 2023.**

24555921 – ARGENTEUIL RC 1 / PARISIENNE ES 1 du 12/02/2023 (R2/D)

24555938 – ARGENTEUIL RC 1 / MANTOIS 78 FC 2 du 26/03/2023 (R2/D)

Courriel du RC ARGENTEUIL et attestation de la mairie de NEUILLY SUR MARNE indiquant le terrain de repli (G. FOULON 1) pour jouer ces rencontres.

Accord de la Commission, en attente de la transmission des horaires.

De plus, elle précise que, si des matches de Coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF ou en retard, s'intègrent dans la liste des matchs ci-dessus, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

24556295 – ERMONT AS 1 / CERGY PONTOISE FC 2 du 22/01/2023 (R3/C)

Demande de changement d'horaire d'ERMONT AS.

Cette rencontre aura lieu à 15h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de CERGY PONTOISE FC.

ALFORTVILLE US – 521869 – R3/B

La Commission,

Pris connaissance du courriel du District du Val-de-Marne du 07/12/2022,

Considérant que l'article 11.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. stipule que « *Les clubs du Championnat Seniors de R1, R2, R3 et D1 ont l'obligation d'engager :*

- *Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions menant au plus haut niveau professionnel du football Libre,*

- *3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14,*

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- ***2 équipes de jeunes de football à effectif réduit dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13). Et d'y participer jusqu'à leur terme »,***

Considérant que le club d'ALFORTVILLE U.S. n'a engagé aucune équipe à effectif réduit dans les critères départementaux comme en témoigne la liste des clubs participant à ces critères transmis par le District du Val-de-Marne,

Considérant qu'ALFORTVILLE U.S. ne respecte donc pas les obligations en matière d'engagement d'équipes,

Considérant que les dispositions de l'article 11.2 en cas de non-respect des obligations telles que définies à l'article 11.1,

Par ces motifs,

Fait application des dispositions de l'article 11.2 du Règlement Sportif Général en prononçant la mise hors compétition de l'équipe Seniors 1 d'ALFORTVILLE U.S. étant précisé que la mise hors compétition intervenant avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

U20 – CHAMPIONNAT

RAPPEL :

500483 – PONTIERRY U.S. (R3/C)

Suite à la décision de la C.R.D. du 26/10/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U20 de PONTIERRY U.S. à compter du 21/11/2022.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Les rencontres concernées sont :

- 24975693 - PONTIERRY US / EPINAY S/ ORGE SC du 22/01/2023
- 24975714 - PONTIERRY US / DAMMARIE LES LYS FC du 05/02/2023

540587 – NEUILLY O. 20 (R3/E)

Rappel :

Suite à la décision de la C.R.D. du 07/12/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U20 de NEUILLY O. à compter du 01/01/2023, la Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Les rencontres concernées sont :

- 24977221 - NEUILLY O. / RED STAR FC du 22/01/2023
- 24977226 – NEUILLY O. / FRANCONVILLE FC du 05/02/2023

508864 – TRAPPES E.S. (R2/B)

Rappel :

Suite à la décision de la C.R.D. du 01/12/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U20 de TRAPPES E.S. à compter du 01/01/2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20km de la Ville de TRAPPES ;

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Les rencontres concernées sont :

- 24577796 – TRAPPES E.S. / VERSAILLES 78 FC du 15/01/2023
- 24577828 – TRAPPES E.S. / SEVRES FC 92 du 12/03/2023

521870- SUCY F.C. (R2/A)

Courriel de SUCY F.C. pour changer l'horaire des coups d'envoi des rencontres à domicile à 16h.

Accord de la Commission.

U20 – CHAMPIONNAT FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Sanction après 2^{ème} rappel :

24977211 – MONTMORENCY FC 20 / ILE SAINT DENIS CSM 20 du 11/12/2022 (R3/E)

Suite à 2 relances de demande de feuille de match restées sans réponse, en application de l'art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe MONTMORENCY FC 20. ILE SAINT DENIS CSM 20 conserve les points acquis et les buts marqués lors de cette rencontre.

MONTMORENCY FC 20 : -1 pt, 0 but

ILE SAINT DENIS CSM 20 : 3 pt, 4 buts

La Commission demande aux clubs de transmettre la composition de leur équipe lors de cette rencontre.

U18 – CHAMPIONNAT

24557204 – DRANCY JA 2 / CLAYE SOUILLY S. 1 du 11/12/2022 reporté 11/01/2023 (R2/B)

Reprise de dossier.

Courriel de de CLAYE SOUILLY S. informant la possibilité de recevoir ce match.

La Commission fixe cette rencontre le mercredi 11 janvier 2023 à 20h00, sur le stade Clément PETIT à CLAYE SOUILLY.

Les rencontres deviennent :

Aller – 24557204 – CLAYE SOUILLY S. 1 / DRANCY JA 2 le 11/01/2023

Retour – 24557270 - DRANCY JA 2 / CLAYE SOUILLY S. 1 le 14/05/2023

BLANC MESNIL SFB 1 – 547 035 (R2/A)

RAPPEL

Suite à la décision de la C.R.D. du 16/11/2022 ayant infligé, à compter du 19/12/2022, une suspension de terrain de 3 matchs fermes à l'équipe de BLANC MESNIL SFB (terrain de repli neutre à 20 km de la ville de

BLANC MESNIL), la Commission demande au club de BLANC MESNIL SFB de proposer un terrain de repli pour les 3 matchs suivants :

24557086 – BLANC MESNIL SFB / AC BOULOGNE BILLANCOURT du 22/01/2023

24557107 – BLANC MESNIL SFB / ARGENTEUIL RC du 05/02/2023

24557118 – BLANC MESNIL SFB / VAL YERRES CROSNE le 12/03/2023

La Commission précise que, si des matches de Coupes ou en retard, s'intègrent dans la liste des matchs ci-dessus, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

24557479 – GARENNE COLOMBES / ASNIERES FC du 15/01/2023 (R3/B)

RAPPEL

Courriel de GARENNE COLOMBES AF indiquant un terrain de repli pour jouer ce match.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 15 janvier 2023 (horaire à communiquer), sur le stade Charles PEGUY 2 (synthétique) à COLOMBES.

Accord de la Commission, sous réserve de la réception de l'attestation du propriétaire, devant parvenir au **plus tard le vendredi 13 janvier 2023 à 12h.**

U17 – CHAMPIONNAT

521870 – SUCY F.C.

U17 R2/B : Coup d'envoi 12h00, à partir du 15/01/2023.

Accord de la Commission.

24963066 – SUCY FC / MELUN FC du 15/01/2023 (R2/B)

Demande de changement d'horaire de SUCY FC.

Cette rencontre aura lieu à 11h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de MELUN FC.

U16 – CHAMPIONNAT

24572137 – BRETIGNY FCS 2 / VERSAILLES 78 FC 1 du 15/01/2023 (R1)

Demande de changement de date, d'horaire et de terrain de BRETIGNY FCS.

Cette rencontre aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à 14h00, sur le stade A. Delaune 3 à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de VERSAILLES 78 FC.

24572796 – PARIS 13 ATLETICO 2 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 15/01/2023 (R3/C)

Demande de changement d'horaire et de terrain de PARIS 13 ATLETICO.

Cette rencontre aura lieu à 14h30, sur le stade Boutroux à Paris.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US.

U14 – CHAMPIONNAT

24564929 CHOISY LE ROI AS 1 / TORCY PVM US 1 du 21/01/2023 (R1/A)

Demande de report de TORCY PVM US pour jouer le samedi 28/01/2023.

La Commission demande au club de TORCY PVM US de préciser quel est le motif de cette demande de report.

24565168 CFFP 1 / VIRY CHATILLON ES 1 du 07/01/2023 (R2/B)

Demande de VIRY CHATILLON ES pour reporter le match au samedi 28/01/2023 (motif : date du match trop proche de la rentrée scolaire).

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande et rappelle que la date du 07/01/2023 est une date de report inscrite au calendrier général.

24565465 BRUNOY FC 1 / RCP FONTAINEBLEAU 1 du 14/01/2023 (R3/C)

Demande de BRUNOY FC pour avancer le match au mercredi 11/01/2023 à 17h30 (motif : Accueil du 2nd tour Départemental du Festival foot U13).

La Commission,

Considérant que le Festival Foot U13 est une compétition nationale qui est prioritaire sur les compétitions Régionales,

Donne son accord sous réserve de l'accord de RCP Fontainebleau qui doit parvenir au plus tard le lundi 09/01/2023-12h00.

A défaut, la Commission demande au club de BRUNOY FC de lui faire un retour sur la possibilité de maintenir le match au samedi 14/01/2023 avec un coup d'envoi au-delà de 17h00.

ANCIENS – CHAMPIONNAT**24604142 – CRETEIL UF / FLEURY 91 FC du 22/01/2023 (R1)**

Reprise de dossier.

Demande d'inversion de CRETEIL UF, en raison d'un problème d'alternance de son terrain avec le club de BRANCOS CRETEIL.

Courriel de CRETEIL UF informant de la résolution du problème et le maintien du match à la date et à l'heure initiales.

24604187 – CRETEIL UF / BRY FC du 16/04/2023 (R1)

Demande de report au 30/04/2023 de CRETEIL UF, en raison d'un problème de disponibilité de son terrain. La Commission demande au club de CRETEIL UF une attestation d'indisponibilité du terrain du propriétaire des installations, pour sa réunion du 18/01/2023 au plus tard.

La Commission rappelle que :

- . les compétitions régionales sont prioritaires sur celles départementales ;
- . vu la date du match, en cas d'indisponibilité confirmée, le match sera à jouer à une date avant le 16/04/2023.

24604668 – PARIS 15 O. / PETITS ANGES du 22/01/2023 (R3/B)

Courriel de la mairie de Paris informant de travaux sur le stade RIGOULOT du 21 janvier au 15 février 2023 et du changement de terrain pour ce match.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 22 janvier 2023 à 9h00, sur le stade ELISABETH à Paris 14^{ème}.

Accord de la Commission.

24604689 – PARIS 15 O. / VOISINS FC du 05/02/2023 (R3/B)

Courriel de la mairie de Paris informant de travaux sur le stade RIGOULOT du 21 janvier au 15 février 2023 et de l'impossibilité, à ce jour, de fournir un autre terrain pour ce match.

La Commission reste en attente d'une possibilité de jouer sur ce match à cette date sur une autre installation.

A défaut, le match sera reporté au 19/02/2023.

24604543 – HERBLAY SUR SEINE FC 12 / COSMO TAVERNY 11 du 02/04/2023 (R3/A)

Demande d'HERBLAY SUR SEINE FC pour avancer le match au 19 mars 2023, en raison d'un problème de terrain.

La Commission ne peut valider cette demande, l'équipe d'HERBLAY FC joue contre l'équipe de MERY MERIEL BESSANCOURT à cette date.

La Commission avance cette rencontre **au 26 février 2023**.